

Rectificatif au règlement (CE) n° 372/2007 de la Commission du 2 avril 2007 fixant des limites de migration transitoires pour les plastifiants utilisés dans les joints de couvercles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 92 du 3 avril 2007)

Page 9, le considérant 2 est remplacé par le texte suivant:

- «(2) La directive 2007/19/CE de la Commission du 2 avril 2007 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires précise que les joints de couvercles relèvent du champ d'application de la directive 2002/72/CE. Elle dispose que les États membres doivent adopter, pour le 1^{er} mai 2008, des mesures qui permettent la libre circulation des joints de couvercles conformes à la LMS fixée. Les joints non conformes seront interdits à compter du 1^{er} juillet 2008.»

Page 9, la note 3 de bas de page est remplacée par le texte suivant:

- «JO L 91 du 31.3.2007, p. 17, tel que rectifié au JO L 97 du 12.4.2007, p. 50.»
-